

Commune: LE GUA
Départ. : ISERE
Canton : PONT-DE-
CLAIX

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 038-213801871-20250930-DEL_599_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. FARLEY Simon, Maire.

Date de la convocation : le 22 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 16

Présents : (14)

M. FARLEY Simon, Maire, Mme GLÉNAT Anne, 1^{ère} adjointe, M. PICHON Cyrille, 2^{ème} adjoint, Mme ARDOIN Florence, 3^{ème} adjointe, M. CARTIER Stéphane, 4^{ème} adjoint, Mme FERRARA Sandrine, 5^{ème} adjointe, Mme BRULEY Audrey, Mme REVOL Estelle, M. GANDAIS Cédric, Mme DZAMOUZAKIS Michèle, Mme VEDELAGO Chrystelle, Mme BENELLE Annie, M. LEQUIN-SOUCHON Laurent, M. SOUCHON Rémy.

Procurations pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour : (2)

M. REBIFFÉ Guillaume a donné pouvoir à M. GANDAIS Cédric.

Mme LELONG Isabelle a donné pouvoir à M. CARTIER Stéphane.

Absents : (3)

M. NIGRA Daniel, M. SCUDELER Aurélien, M. DUSSERT-ROSSET Tristan.

Secrétaire de séance : M. Stéphane CARTIER

DÉLIBÉRATION N° 599-2025 – APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE LE GUA À GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE POUR DES TRAVAUX DE PROXIMITÉ EN 2023 ET 2024

M. le Maire rappelle les modalités de la convention entre la commune de Le Gua et Grenoble-Alpes Métropole concernant les travaux de voirie des voies transférées depuis 2015 à Grenoble-Alpes Métropole (GAM).

La Métropole exerce de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2015 sur l'ensemble de son territoire les compétences voirie et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain.

Seuls l'entretien et le renouvellement de la voirie existante ont été intégrés au modèle d'évaluation retenu par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La délibération 1DL200959 du conseil métropolitain du 12 mars 2021 a donc acté la mise en place de fonds de concours « proximité » au profit de la Métropole pour financer la réalisation de petits travaux sur l'espace public (mise en accessibilité, reprise de carrefour ou passage piétons, ralentisseurs, aménagements de sécurité devant des écoles ou bâtiments publics...), afin de gagner en réactivité.

Les projets de voirie et d'espaces publics, dont Grenoble-Alpes Métropole est maître d'ouvrage, sont présentés et techniquement travaillés avec les représentants communaux. Dans la phase amont du projet, les communes ont la possibilité de faire connaître les aménagements non pris en compte dans l'évaluation de la CLECT dont elles souhaitent la réalisation et qu'elles financeront par voie de concours.

La convention fixe les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours destiné au financement de l'opération de proximité sur les années 2023 et 2024, souhaitée par la commune :

- Opération n° 1 : Mise en peinture des bordures du rond-point - rue de la Ferrière aux Saillants pour un montant de 1 658,43 € HT ;
- Opération n° 2 : Mise en peinture des chicanes et pose de panneaux dans la descente de Prélenfrey à Saint-Barthélémy pour un montant de 2 198,21 € HT ;
- Opération n° 3 : Pose de panneaux d'information - chemin Forestier à Prélenfrey et aux Grands Amieux pour un montant de 1 567,80 € HT ;
- Opération n° 4 : Traçage d'une ligne blanche axiale et de deux panneaux interdiction de doubler – avenue du Vercors aux Saillants pour un montant de 4 789,17 € HT ;
- Opération n° 5 : Mise en peinture et pose de panneaux - parking du Souvenir Français aux Saillants pour un montant de 4 672,01 € HT.

Le montant total prévisionnel de ces opérations de proximité s'élève à 14 885,63 € HT.

Conformément au dispositif acté par la délibération-cadre n° 95/1DL200959 du 12 mars 2021, des enveloppes financières annuelles pour la période 2021-2026, prises en charge à 100 % par la Métropole sont déterminées pour chaque commune pour financer ces opérations de proximité. Elles sont réparties par commune au prorata du linéaire de voiries.

L'enveloppe annuelle financière de « proximité » de la commune a été fixée à 4 082,50 € HT par délibération du Conseil Métropolitain du 12 mars 2021.

Pour les travaux venant en supplément de cette l'enveloppe de proximité, un principe de bonification est prévu. Le montant de cette « enveloppe de bonification » sera plafonné pour chaque commune à 2 fois le montant de son enveloppe de base et financé à moitié par la Métropole et à moitié par la commune grâce à des versements de fonds de concours.

Dans cette limite, les travaux supplémentaires sont pris en charge à moitié par la Métropole et à moitié par la Commune via un fonds de concours, calculé comme suit :

Fonds de concours « proximité »

Montant du fonds de concours à la signature de la convention =

(coût réel des travaux 14 885,63 € HT - enveloppe proximité affectée à l'opération 4 082,50 € *2) = 6 720,63 € HT soit : 3 360,32 € HT pour la commune et 3 360,32 € HT pour GAM.

Le versement sera réalisé en une fois lorsque les opérations détaillées dans l'article 2 de la convention sont achevées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour :

- approuve la convention pour le versement d'un fonds de concours par la commune à Grenoble-Alpes Métropole pour des travaux de proximité en 2023 et 2024, jointe en annexe, et
- autorise M. le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Certifie le caractère exécutoire de l'acte
compte tenu de son dépôt en Préfecture
et de sa publication le :*

Signature du secrétaire de séance



*Extrait certifié conforme
Le Gua, le 30 septembre 2025
Simon FARLEY
Maire de LE GUA*

